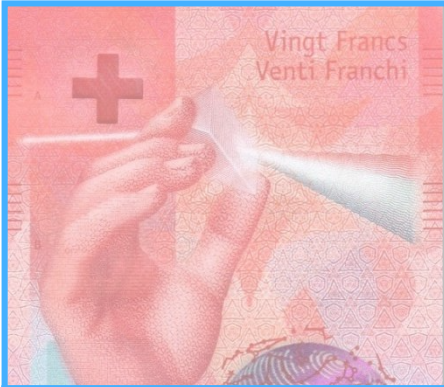






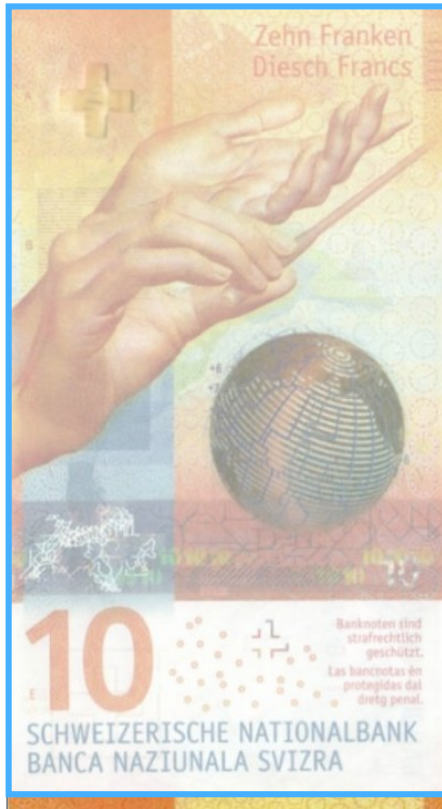
COMPTES

Conseil intercommunal
du 14 juin 2018

Que fait-on avec les CHF 20 de cotisation?

	<p>Soutiens accordés</p>	<p>CHF 9.60 48%</p>
	<p>Accompagnement de projets</p>	<p>CHF 3.45 17%</p>
	<p>Coûts de fonctionnement</p>	<p>CHF 6.95 35%</p>

Combien de fonds tiers viennent s'ajouter?



Fonds tiers supplémentaires
reçus du Canton et des partenaires

CHF 9.80

Vœux CoGes au point «Culture» du rapport

Il serait pertinent de connaître ce qui détermine ce choix, de qui est composé le groupe d'évaluation des dossiers et quels sont les critères utilisés pour l'octroi ou le refus de participations.

Les soutiens ponctuels sont effectués sur la base de critères que l'on trouve sur www.regionyonculture.ch/soutiens/ponctuel/ (cf. Conditions et critères). Le CoDir accorde ces soutiens sur la base des recommandations d'une commission spécialisée majoritairement constitué de professionnels (cf. liste annexée). Cette commission est présidée par Gérard Produit, membre du CoDir.

Vœu final 1 de la CoGes

La CoGes sera convoquée courant mars pour un rapport à finaliser à mi-mai.

Le nécessaire sera fait pour l'année 2019. La CoGes sera convoquée pour la mi-mars.

Vœu final 2 de la CoGes

La CoGes encourage le CoDir à envisager une refonte des statuts du Conseil régional afin de répondre au mieux à la recommandation de la Cour des comptes qui demande une majorité législative au Conseil intercommunal.

Pour des impératifs de calendrier, la révision partielle des statuts annoncée ne traitera que de l'intégration du DISREN. Le CoDir comprend la pertinence de la recommandation de la Cour des comptes, cette importante question nécessite du temps pour son traitement. Ce sujet relatif à la majorité législative au sein du Conseil intercommunal pourra être abordé lors d'une prochaine révision des statuts.

Vœu final 3 de la CoGes

Les réponses aux postulats, motions et autres interpellations seront jointes à la convocation.

Le CoDir enverra les réponses aux postulats, motions avec la convocation. Concernant l'interpellation, deux voies sont possibles pour la réponse du CoDir conformément au règlement du Conseil intercommunal (art. 44). La première peut être effectuée oralement en séance du CI, la seconde consistera en une réponse écrite, cette dernière sera envoyée avec la convocation.

Vœu final 4 de la CoGes

Le CoDir invitera la CoFin et la CoGes à un atelier pour préciser le rôle et les limites de chaque commission.

Le CoDir est ouvert à cette proposition, il organisera un atelier à cet effet.

Vœu final 5 de la CoGes

La CoFin sera consultée pour les préavis dépassant CHF 200'000.

Cette proposition est de compétence du Conseil intercommunal et nécessite une adaptation du règlement dans son article 15 qui délimite le champ d'action de la Commission des finances.

Vœu final 6 de la CoGes

Le CoDir étoffera son rapport de gestion avec un tableau comprenant: le *nombre de collaborateurs et l'équivalent temps plein* de chaque collaborateur; la fonction de chaque collaborateur, ses tâches et le % de son salaire payé par les cotisations ordinaires, par un préavis ou par des tiers.

Sous la seule réserve du respect de la sphère privée des collaborateurs du secrétariat régional, le prochain rapport de gestion apportera l'ensemble des éclairages nécessaires pour cerner de quelle manière les collaborateurs sont affectés à diverses tâches. Il sera également mis en évidence la part de fonds tiers qui sont mobilisés autour de certaines tâches spécifiques.

Vœu final 7 de la CoGes

Le CoDir informera succinctement de l'état des préavis non soldés datant de plus de 4 ans.

Le CoDir fera le nécessaire dans son prochain rapport de gestion pour informer succinctement de l'état d'exécution des préavis datant de plus de 4 années.

Vœu final 8 de la CoGes

Le rapport de la SOFREN sera disponible au maximum à fin mars, même sous la forme de brouillon.

On comprend les préoccupations de la CoGes. Pour des raisons juridiques, il faut attendre que le rapport de gestion de la SOFREN SA soit validé lors de sa prochaine assemblée générale le 28 juin prochain. Une fois validé le rapport de gestion sera communiqué à la commission de gestion. Il en sera de même pour le rapport de gestion de Télé-Dôle SA qui lui est en général validé en décembre de chaque année.

Vœu final 9 de la CoGes

Le CoDir répondra aux vœux de la CoGes au plus tard à l'assemblée de juin.

Le CoDir répondra aux vœux de la CoGes au plus tard au Conseil intercommunal de juin.

Recommandation finale 1 de la CoGes

Concernant les initiatives permettant d'élargir le financement solidaire des projets, la CoGes recommande des rencontres tripartites entre commune demanderesse, commune interpellée et un représentant du CoDir du Conseil régional.

Ces rencontres sont organisées à l'initiative de la ou des commune(s) du cercle porteur. Lorsque le CoDir est sollicité, il est systématiquement disponible.

Recommandation finale 2 de la CoGes

La CoGes recommande au CoDir de présenter la nouvelle stratégie de communication et l'identité visuelle au Conseil intercommunal, afin d'avoir une large adhésion au projet, avant d'entreprendre les travaux de refonte du site internet et de l'identité visuelle.

Cette question de la stratégie et du calendrier de la communication sera abordée par le CoDir lors du Conseil intercommunal du 14 juin 2018.



Merci de votre attention